

CONTRAT DE VILLE DE SAINTE-MARIE



CAHIER DES CHARGES AAP 2026 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Avec le soutien de

Cadre général

La politique de la ville a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires, en associant habitants, associations, acteurs économiques, collectivités et État. À Sainte-Marie, le nouveau contrat de ville « Engagements Quartier 2030 », signé le 29 décembre 2025, formalise cet engagement pour le quartier prioritaire « Tombolo City ».

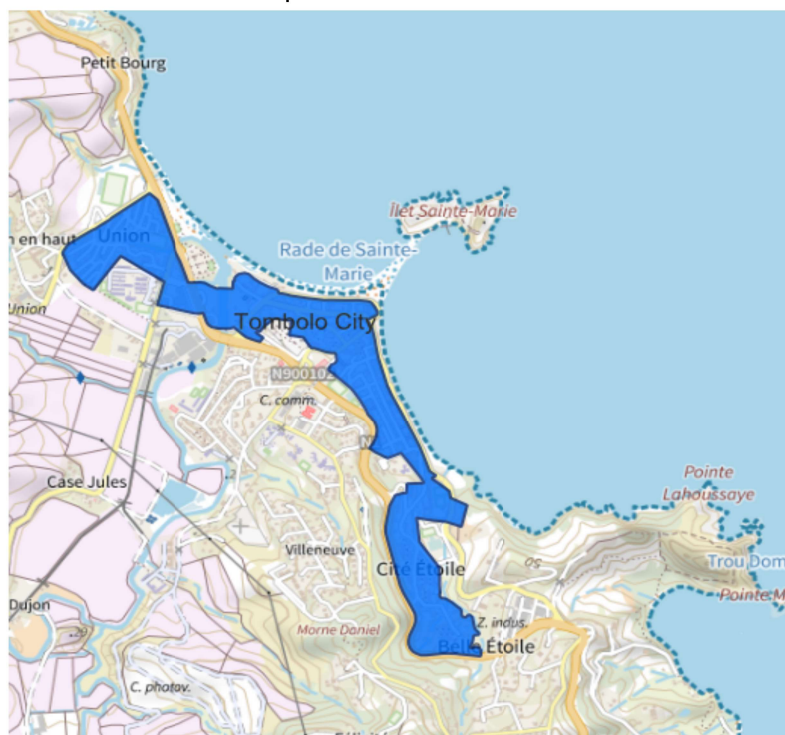
Chaque année, l'État mobilise des financements dédiés pour soutenir des projets locaux. Le présent appel à projets s'inscrit dans ce cadre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville, les priorités gouvernementales pour les quartiers, les mesures du plan pauvreté, et les besoins spécifiques des habitants de Tombolo City.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant la dimension transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat.

Chaque demande sera évaluée sur la prise en compte effective de cette égalité dans la conception et la mise en œuvre de l'action.

La géographie prioritaire de Sainte-Marie

1 quartier prioritaire concerné par cet AAP 2026



Contrat de ville	Commune	Libellé QPV	Nombre d'habitants
Sainte-Marie	Sainte-Marie	Tombolo City (cité Étoile, Bourg, Union)	1300

Le quartier prioritaire **regroupe un peu moins de 9 % des habitants de la ville**. Les projets déposés ne doivent pas nécessairement se dérouler dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, en revanche, ils doivent obligatoirement bénéficier aux habitants du QPV.

Axes stratégiques et priorités pour l'appel à projets 2026

Toute action contribuant à la mise en œuvre des orientations du Contrat de Ville peut prétendre à un financement dans le cadre du présent appel à projets. Chaque année, des priorités opérationnelles sont définies pour concentrer les moyens sur des enjeux stratégiques. Pour 2026, les projets devront particulièrement s'inscrire dans les objectifs suivants :

Axe 1. Amélioration du cadre de vie et de l'environnement

Objectifs :

- Embellir et animer le quartier prioritaire : Projets d'embellissement des espaces publics, de végétalisation, et d'animation locale.
- Tranquillité publique et salubrité : Actions de prévention des nuisances (sonores, dépôts sauvages), renforcement de la médiation de proximité, et sécurisation des déplacements (piétons, personnes à mobilité réduite).
- Développement durable : Accompagnement des projets écoresponsables (tri, recyclage, énergies renouvelables).

Axe 2. Valorisation des espaces emblématiques

Objectifs :

- Préservation et mise en valeur du front de mer, de la place Clarissa Jean-Philippe et du Tombolo : Restauration des milieux naturels, et sensibilisation à la protection des sites.
- Partage équilibré des usages : Création de zones apaisées, organisation d'événements fédérateurs pour habitants et visiteurs.

Axe 3. Renforcement de la cohésion sociale et lutte contre l'isolement

Objectifs :

- Lutte contre l'isolement : Ateliers intergénérationnels (cuisine, bricolage, jardinage, etc.), activités culturelles et sportives adaptées aux publics vulnérables (mères isolées, personnes âgées, jeunes).
- Coordination des acteurs : Renforcement des liens entre acteurs sociaux, associatifs et institutionnels pour faciliter l'accès à l'information et aux services.

Axe 4. Dynamisation commerciale et attractivité économique

Objectifs :

- Soutien à l'offre commerciale et de services : Accompagnement à la création d'entreprises, amélioration de l'offre médicale, promotion de l'économie sociale et solidaire.
- Mobilisation des entreprises locales : Mise en place du PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises), sensibilisation à l'insertion professionnelle des habitants du quartier.

5. Jeunesse, parcours éducatifs et insertion professionnelle

Objectifs :

- Réussite éducative : Prévention du décrochage scolaire, apprentissage des langues étrangères pour les tout-petits, développement de projets de socialisation (0-3 ans).
- Insertion et emploi : Organisation de rencontres entre demandeurs d'emploi et employeurs, accompagnement des jeunes diplômés et des retours sur le quartier, promotion des emplois francs.
- Activités extrascolaires : Projets sportifs, culturels et éducatifs pendant les vacances, renforcement des partenariats avec les éducateurs et médiateurs (soir, week-end, horaires décalés).

Dispositif « Quartier d'été » :

Cette année encore l'opération « quartier d'été » devrait être reconduite et est donc intégrée au présent appel à projet comme en 2025.

Les modalités d'action doivent privilégier :

- des rencontres et activités sportives, culturelles ; artistiques
- des activités en soirée, les week-ends, juillet et août
- des séjours (sorties et séjours en France)

Dans ce cadre, il conviendra de favoriser le déploiement d'actions favorisant la mixité et des activités ayant une forte dimension éducative et citoyenne.

La demande est à déposer selon les mêmes modalités décrites dans le présent cahier des charges et, en sélectionnant la thématique **Quartier d'été et 972-hors-contrat de ville** lors de la saisine dans Dauphin.

Programme de réussite éducative :

Suite à la labellisation du PRE de la ville, ce dispositif est désormais intégré dans les appels à projets des contrats de ville. De ce fait les actions relevant de la réussite éducative rattachée (à la priorité de la jeunesse ainsi qu'à la « Cohésion Sociale du contrat de ville ») doivent impérativement répondre au cahier des charges du PRE labellisé.

À cet effet, il conviendra de s'informer auprès de la coordinatrice PRE de la ville.

Les attendus sur les demandes de subvention

1. Les porteurs

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations loi 1901, des entreprises, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Toute personne morale peut bénéficier d'une subvention et déposer un projet à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Le porteur de projet doit obligatoirement disposer d'un numéro SIRET actualisé, dont l'adresse postale doit être en cohérence avec sa domiciliation bancaire.

2. Les critères d'éligibilité

Dans le cadre de l'AAP 2026, que vous soyez ancien ou nouveau porteur, merci de bien vouloir prendre contact avec les référents politique de la ville avant le dépôt de votre demande :

- La chargée de mission politique de la ville de la ville ,
- La déléguée du Préfet à la politique de la ville,

Avec l'appui de la DEETS, ces référents ont un rôle facilitateur dans la mise en réseau, l'accompagnement des porteurs de projets, l'aide au montage et conseils pour orienter les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, etc...)

Chaque projet est lu avec attention et la qualité du dossier sera appréciée au regard notamment des critères suivants :

- ➔ son aspect innovant et partenarial,
- ➔ l'adéquation du projet avec les orientations stratégiques et les priorités du contrat de ville,
- ➔ la définition du public cible de l'action (nombres de jeunes de – 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, personnes en difficultés face au numérique...) et les modalités de mobilisation,
- ➔ un descriptif précis permettant d'identifier la méthode de mise en œuvre de l'action et la mobilisation des habitants,
- ➔ un calendrier prévisionnel (lieux, dates),
- ➔ des indicateurs quantitatifs, qualitatifs et réalisables permettant d'évaluer la réussite de l'action,
- ➔ des cofinancements sollicités pour mener à bien le projet
- ➔ la structuration du projet avec les dispositifs de la politique de la ville existants, tels que le programme de réussite éducative, et les divers contrats locaux :
 - contrat local d'accompagnement à la scolarité,
 - le contrat local de santé,
 - les autres politiques publiques des solidarités, parentalité et de l'emploi,
 - les autres acteurs locaux et associatifs.

3. Modalités de financement et mobilisation des crédits

La politique de la ville agit comme un levier pour amplifier l'impact des financements de droit commun. L'État met à disposition des **crédits spécifiques** (dits « crédits d'amorçage ») afin de réduire les inégalités entre les territoires.

Principe de cofinancement : Toute action subventionnée doit être cofinancée, que ce soit par le porteur de projet ou par d'autres partenaires (publics ou privés). Les porteurs de projets sont invités à s'assurer de la possibilité de financement de leurs actions par les cofinanceurs (**DEETS, DRAJES, ARS, CAF, CGSS, DAC, DRDFE, CAP NORD, CTM, VILLE, etc.**) dans le cadre de leurs politiques de droit commun.

De même, les porteurs de projets devront obtenir l'accord écrit de la Ville pour toute demande de mise à disposition de locaux ou de tous moyens logistiques nécessaires à la réalisation des actions

En répondant à cet appel à projets, vous sollicitez les fonds spécifiques de l'État, gérés par l'ANCT, à hauteur maximale de **60 % du coût total de l'action**. Vous vous engagez par ailleurs à rechercher activement des cofinancements complémentaires.

À retenir :

- **Priorité aux crédits de droit commun** (collectivités, CAF, fonds privés, européens, etc.).
- **Les crédits Politiques de la ville** interviennent en complément, sous réserve que votre projet réponde aux critères d'éligibilité définis.

5. Communication

Les financements de l'État devront être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) devront faire apparaître les logos de la préfecture, de « Quartiers 2030 », de l'ANCT et tout autres financeurs.

S'agissant de la publicité des projets labellisés Quartiers d'été, l'utilisation du logo spécifique Quartiers d'été et la mention de l'opération est obligatoire.

Le kit des logos est téléchargeable sur le site de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Bilan des Projets 2025 et candidature 2026

1. Bilan des projets 2025

➔ Les actions financées en 2025 doivent obligatoirement faire l'objet d'une justification sur la plateforme DAUPHIN, qu'elles soient reconduites ou non. Les bilans seront étudiés en comité technique.

La justification doit consister en :

- une analyse réelle de l'action et de son impact, au-delà d'une appréciation générale,
 - une analyse qualitative et quantitative basée sur des critères d'évaluation pertinents,
 - une analyse du public touché : tranches d'âges, origines géographiques dont le nombre de participants habitant en QPV, la proportion Hommes/Femmes.
- Toutes pièces complémentaires utiles à la lecture du bilan peuvent être transmises sur l'espace Dauphin.

➔ Les actions financées en 2025 et ayant fait l'objet d'un report de réalisation sur l'exercice 2026 ne doivent pas être redéposées sur la plateforme Dauphin.

2. Candidature 2026

Le dépôt des projets 2026 s'effectue sur la plateforme DAUPHIN.

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Onglet : Accéder au portail DAUPHIN

Des financements pluriannuels sont possibles, sous le format d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de 3 ans via la demande de subvention sur Dauphin. Elles couvriront des actions structurantes et s'adresseront prioritairement aux associations de proximité œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers.

IMPORTANT : Il est indispensable de lire le guide de saisie demande de subventions DAUPHIN disponible en ligne avant le dépôt.

Modalités d'instruction et calendrier

La DEETS, la déléguée du préfet, la chargée de mission politique de la ville ainsi que tous les représentants des partenaires et des financeurs composent le comité technique d'instruction des projets et donnent un avis concerté sur les dossiers.

Le comité de pilotage arbitre et valide.

Procédures	Calendrier
Lancement de l'appel à projet	03/03/26
Date limite de dépôt des dossiers	07/04/26
Comité technique	15/04/26
Comité de pilotage	29/04/26
Notification aux porteurs de projets	À notification des crédits de l'État
Justification des actions subventionnées en 2025. Saisie des bilans sur DAUPHIN	1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026 (sauf cas de renouvellement de l'action jusqu'au 31 mars 2026, et pour les actions instruites en année scolaire 2025-2026 jusqu'au 31 décembre 2026)

Correspondants

Préfecture	DEETS
Anne-Claire MOBECHÉ Déléguée du préfet anne-claire.mobeche@martinique.gouv.fr ☎ : 06 96 22 06 38	Jacqueline TEROSIER Gestionnaire politique de la ville jacqueline.terosier@deets.gouv.fr Marie-Claude MARVILLE gestionnaire marie-claude.marville@deets.gouv.fr

Ville
Jenny MYRTIL-CALCUL Chargée de mission politique de la ville de la ville de Sainte-Marie

☎ : 0696 21 73 93

jenny.myrtill@mairiedesaintemarie.fr

Violette MEHAL

Coordinatrice du programme de réussite éducative (PRE)

☎: 0696 03 71 21

violette.mehal@mairiedesaintemarie.fr

Clôture de l'AAP le 07 avril 2026
Minuit heure locale

Tout dossier reçu après la date du 07 avril 2026 sera déclaré IRRECEVABLE

